

PARFUMS DU SUD
12 Rue Pasteur
31000 TOULOUSE

TOULOUSE, le 31/01/2006

Mme ALBARET Josiane
23 Allée des Tilleuls
Bâtiment Linde
31700 BLAGNAC

Objet : Votre déclaration des revenus

Madame,

Nous vous informons que nous avons communiqué les informations suivantes à l'Administration des impôts pour la période du 01/01/2005 au 31/12/2005 :

- Revenus d'activités nets imposables : 14 981,72 euros
- Frais professionnels soumis à cotisations sociales : 0,00 euros
- Frais professionnels non soumis à cotisations sociales : 500,00 euros
- Cotisations épargne-retraite : 381,04 euros

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Jacques DROUET
Directeur des Ressources Humaines

Remarque concernant les apprentis :

Si vous êtes titulaire d'un contrat d'apprentissage, votre rémunération n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu si elle est inférieure au montant annuel du SMIC. Si votre rémunération est supérieure au montant annuel du SMIC, seul l'excédent est imposable dans la catégorie des traitements et salaires (art. 81bis du CGI). Il vous appartient de calculer votre rémunération totale annuelle et de déclarer dans la catégorie des traitements et salaires, l'éventuelle partie de cette rémunération supérieure au montant annuel du SMIC.